

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104056-20170410-DEL10041701-DE

24/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2017

DEL.10.04.17.01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2017

Sur convocation adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 04/04/2017 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 22

Nombre de Pouvoirs : 3

Résultats des votes :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Maire.

Présents : Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Catherine ESTRADÉ, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Elisabeth DUPRE, Patrick DE BRABANDER, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : François ORCEL, pouvoir à Patrice SAINCARD ; Valérie LEBRETON pouvoir à Catherine ESTRADÉ et Lydie THIBAUT, pouvoir à Gwladys RIVIERE.

Absents : Valérie MECHIN-QUENSIERRE et Martin XAVIER.

Secrétaire de séance : Patrick DE BRABANDER.

TARIFS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, En sa séance du 10 avril 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL.07.04.16.07 en date du 07 avril 2016 revalorisant les tarifs communaux pour l'année 2016,

CONSIDERANT l'augmentation continue du coût de production des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs afin que le reste à charge communal ne s'accroisse pas,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration Générale- Finances- Economie et Emploi » en date du 03 avril 2017,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

ABROGE les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 n° DEL.07.04.16.07 revalorisant les tarifs communaux pour l'année 2016 et n° DEL.07.04.16.08 fixant les tarifs des salons et des foires,

ABROGE la prestation communale relative au Relais des Assistantes Maternelles, d'un montant actuel de 2,30 €, versée aux familles ayant recours au RAM pour recruter une assistante chargée d'assurer les repas d'un enfant scolarisé à l'école maternelle de Milly-la-Forêt,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs communaux suivants à compter du **1^{er} août 2017** :

CIMETIERE	Tarifs 2017
Concession au cimetière de 15 ans	170 €
Concession au cimetière 30 ans	340 €
Concession au cimetière de 50 ans	660 €
Cavurne concédé pour 15 ans	170 €
Cavurne concédé pour 30 ans	340 €
Case du columbarium concédée pour 15 ans	420 €
Case du columbarium concédée pour 30 ans	630 €
Tarif des plaques d'inhumation au jardin du souvenir	80 €

SALON D'ART

Salon d'art	Tarifs 2017
Droit d'accrochage	28,00 €
Catalogue	6,00 €
Affiche	5,00 €

FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS INSTITUTEURS

RADIATEUR	Tarif 2017
	270 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104056-20170410-DEL10041701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2017